

Règlement intérieur

- Preamble -

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association « DOGUES DE PARIS ».

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association « DOGUES DE PARIS »

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette association a pour but de rassembler les supporters, résidant principalement en Île-de-France, du LOSC Lille Métropole.

- Organisation de l'association -

Organisation interne de l'association

L'association est dirigée par un bureau d'au moins 3 membres:

- Un Président et, si besoin, un vice-président
- Un Secrétaire et, si besoin, un secrétaire adjoint
- Un Trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint

élu pour 1 an par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité relative des membres présents et représentés.

Le fonctionnement du bureau, ainsi que la nature des responsabilités des membres du bureau, ont été fixés dans les statuts.

Existence de commissions

Outre le bureau, l'organisation de l'association se fait principalement à travers des groupes de travail, dénommés commissions. Les commissions sont chargées de mettre en œuvre les actions susceptibles d'entrer dans l'objet de l'association (déplacements aux stades, match de foot entre supporters...).

Les commissions sont mises en place et le ou les responsables sont nommés par le bureau.

Le responsable d'une commission a pour tâche de mettre en place les moyens nécessaires au groupe, de diriger son activité, d'archiver les résultats de l'activité si nécessaire. De plus, un rapport régulier sur l'activité de la commission doit être remis au bureau, par le responsable de la commission.

Tout membre de l'association peut proposer la création d'une nouvelle commission.

Tout membre de l'association peut faire partie d'une ou plusieurs commissions. Pour cela, il doit s'adresser au bureau. Les membres de l'association sont fortement encouragés à participer à une commission.

Principe de diffusion de l'information en interne

Les comptes-rendus des Assemblées Générales et du bureau seront envoyés par courriel.

Exercice comptable

L'association doit tenir une comptabilité. Sa durée est de 12 mois. Elle est calée sur la période couverte par les cotisations : du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

- Modalités d'adhésion-

Avant de demander le statut d'adhérent, la personne doit prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, disponible sur le site internet (www.doguesdeparis.free.fr).

Pièces à fournir

Pour obtenir le statut d'adhérent, la personne doit remplir le formulaire d'adhésion. Ce document est disponible sur le site internet de l'association.

Pour adhérer à l'association, le demandeur sera tenu de délivrer les informations suivantes sur le formulaire d'adhésion : nom et prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique. Toute autre information figurant sur le formulaire d'adhésion est facultative.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du secrétaire de l'association.

Une pièce d'identité peut être demandée lors de la remise du bulletin d'adhésion.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son nom, adresse postale, adresse électronique, et téléphone.

Procédures supplémentaires pour les personnes mineures

Un mineur peut adhérer à l'association. En plus de la procédure ci-dessus, ses parents (ou tuteur légal) doivent donner leur accord écrit. Pour cela, une partie dédiée est incluse dans le formulaire d'adhésion.

Montant annuel de l'adhésion

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la saison de football 2011-2012, la cotisation annuelle couvrant la période 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 est fixée à douze euros.

Conformément aux statuts, le bureau se réserve le droit de dispenser une personne physique de cotisation.

Agrément et conditions de paiement

Suite à la demande d'adhésion, le bureau doit donner son agrément. Le résultat de la demande d'adhésion sera communiqué par un courrier électronique, ou oralement.

Une fois l'adhésion acceptée, le nouveau membre disposera d'un délai d'un mois pour régler le montant de sa cotisation, par chèque, virement ou espèces. Si, après ce délai, aucun paiement n'est parvenu au trésorier, l'adhésion sera considérée comme nulle.

Renouvellement de l'adhésion

Les adhésions sont valables du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. Pour renouveler son adhésion, l'adhérent aura un délai de trois mois pour payer le montant de la cotisation de l'année suivante. Le bureau se réserve le droit de refuser tout renouvellement.

Condition de remboursement

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué quel que soit le motif de départ de l'association (démission ou radiation)

Liste publique

Une liste des membres incluant leur nom, prénom, pseudo utilisé sur le forum, et numéro de téléphone peut être rendue publique pour l'ensemble des membres de l'association. Cette liste a pour objectif de faciliter la communication entre les membres.

- Activités -

Différentes activités peuvent être proposées comme:

- suivre ensemble les retransmissions des matchs dans des bars en Île-de-France,
- faciliter l'organisation de déplacements aux stades,
- créer différents outils de communication (forum, site internet, banderoles,...),
- organisation et/ou participation à des matchs de football entre supporters.

L'organisation des activités se fait principalement via le forum internet de l'association.

Déplacement aux stades

Le rôle de l'association est de mettre en relation les personnes et leur faciliter l'organisation commune des déplacements.

La réservation des places est obligatoire sur le topic correspondant au match sur le forum. Il est recommandé aux adhérents de ne réserver leur place que lorsqu'ils sont sûrs de pouvoir être présents. Dans le cas contraire, il faut clairement l'indiquer lors de la réservation sur le topic correspondant.

Les déplacements se font grâce à des véhicules personnels. Les occupants se partagent les frais.

Les frais de déplacements prennent en compte :

- Le nombre de kilomètres parcourus,
- Le prix du carburant,
- La consommation de la voiture,
- Les éventuels frais de péage,
- L'usure et l'entretien de la voiture.

Pour compenser l'usure et l'entretien de la voiture, un surplus équivalent à 20% des frais d'essence peut être demandé. Aucune rémunération autre que le strict partage des frais ne peut être envisagée.

Les personnes non adhérentes peuvent également participer aux déplacements. Si le nombre de places est limité, les adhérents doivent être prioritaires par rapport aux non-adhérents.

Création d'outils de communication

La création d'outils de communication se fait à travers des commissions spécialement créées à cet effet.

- Code de conduite -

Tout membre de l'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l'association.

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association par un adhérent extérieur au bureau sans l'accord préalable de celui-ci.

Chaque participant à une commission s'engage à travailler dans les limites fixées par le responsable du groupe.

Il s'engage à respecter tous supporters.

Il s'engage à ne pratiquer aucune discrimination.

Il s'interdit tout acte de dégradation et de violence verbale et physique. Il a un comportement exempt de tout reproche lors des déplacements, dans les stades, hors des stades et dans toutes les activités de l'association « DOGUES DE PARIS ». Il refuse tout acte de racisme, xénophobie, négationnisme.

- Procédures disciplinaires -

Conformément aux statuts, tout membre peut être exclu par le bureau en cas de non-respect du code de conduite. L'intéressé aura été auparavant invité à fournir des explications aux membres du bureau.

- Assurance -

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

- Modalités de participation des mineurs -

Pour certaines activités, une autorisation écrite et signée des parents ou du tuteur légal est indispensable.

- Utilisation du logo de l'association -

Les membres peuvent faire référence à leur affiliation à l'association, à condition d'en respecter le but et la déontologie.

L'utilisation du (ou des) logo(s) de l'association sur un document papier ou hypermédia est soumise expressément à l'accord d'un membre du bureau.